



N° 32/2023

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULER AUX VEHICULES ET PIETONS EN RAISON D'UN DANGER

(Risque d'effondrement d'un bâtiment)

Le Maire de la Commune d'YMARE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 et L 2131-2 modifié par la loi n° 2004-89 (art. L 140),
- le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-1, R 413-1, R 411-26 et 28,
- le code de la voirie routière,
- la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT :

- Que le bâtiment situé sur le chemin se soit détérioré suite aux dernières intempéries et risque de s'effondrer,
-
- Que le passage des véhicules et piétons représente un danger et que l'état du bâtiment ne garantit plus la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le passage de tous véhicules et piétons sera interdit sur le chemin

ARTICLE 2 :

La signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la Commune d'YMARE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet ce jour.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'YMARE.

-

ARTICLE 6 :

- Madame le Maire de la commune d'YMARE
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOOS
- Seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

-

Ymare, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Ingrid BONA

